

K/A.H.
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DE FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

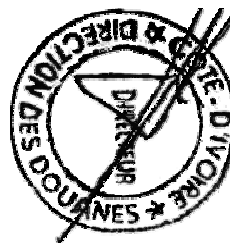
CIRCULAIRE N° 93

**OBJET : Arrêté réglementant l'importation des fers à béton
« TORS ».**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du service que par arrêté N° 32-35 MEF/AE du 20/11/1970 du MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES, les importations de fer à béton communément appelés « TORS » sont soumises à autorisation préalable de la Direction des Affaires Economiques et des Relations Economiques Extérieures. /-

Fait Abidjan, le 5 Janvier 1971

LE DIRECTEUR DES DOUANES



M.K. ANGOUA